

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 956

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Leclerc, Mme Lacroute, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard et  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 10 TER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« végétales »,

insérer les mots :

« telles que celles générées par l'entretien des jardins et espaces verts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, suggéré par les représentants du monde agricole, propose de préciser que le compostage des boues d'épuration utilise des matières végétales comme agents structurants qui soient des déchets « verts », issues des parcs et jardins. Il convient de le clarifier afin de rassurer l'ensemble des acteurs et la population sur les conditions d'épandage des boues.